



La COMMUNE DE SINNAMARY (97315), 2895 habitants,

Membre de la Communauté de Communes Des Savanes (CCDS) recrute :

pour répondre à l'obligation qui lui est faite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (article 156) d'effectuer le recensement de la population

SIX AGENTS RECENSEURS

Statut : non-titulaire

Recrutement : 1^{ère} semaine de janvier au 17 février 2024

Vos missions principales :

- Se former aux concepts et aux règles du recensement
- Effectuer la tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresses de la commune et les faire valider par le coordonnateur,
- Procéder à la collecte des questionnaires dans les délais impartis selon les modalités acquises en formation :
 - *la réponse par internet,*
 - *le dépôt-retrait des questionnaires papier (au domicile de l'habitant),*
 - *l'interview (remplissage en direct des documents avec l'habitant)]*
- Relancer, avec l'aide du coordonnateur communal, les habitants qui n'ont pas pu être joints ou qui n'ont pas répondu dans les détails impartis,
- Remettre les documents complétés et rendre compte de l'avancement de son travail au coordonnateur communal au moins une fois par semaine
- Restituer en fin de collecte l'ensemble des documents restants.

Qualités et compétences requises

Autonomie, organisation, rigueur, capacité d'écoute, implication, stabilité dans la fonction, ténacité.

Profil recherché

L'agent recenseur devra avoir un niveau d'études suffisant afin d'assimiler les concepts et les règles dispensées en formation et contenues dans le manuel qui lui est destiné.

Capacité relationnelle : l'agent recenseur doit être à l'aise dans les contacts avec la population. Il devra savoir expliquer, parfois convaincre, souvent rassurer, aider certaines personnes à remplir les questionnaires.

L'agent recenseur est au contact de la population et peut être invité à pénétrer dans le logement des personnes recensées. Il ne doit en aucun cas y faire état de ses opinions ou éventuels engagements politiques, religieux ou syndicaux et, bien entendu, il doit être d'une parfaite moralité et faire preuve de neutralité.

L'agent recenseur doit respecter scrupuleusement le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il est habilité à collecter et être discret.

La durée de la collecte étant strictement limitée, l'agent recenseur doit terminer son travail dans les délais impartis.

L'agent recenseur fait le nombre de visites nécessaires pour trouver à leur domicile les personnes qu'il doit recenser.

Une bonne connaissance de la commune est nécessaire

La rémunération est définie par la délibération n° 2023-1107/DAG-RH du 3 novembre 2023

Les candidatures (lettre de motivation et CV) sont à adresser jusqu'au 15 décembre par voie postale ou voie électronique à :

« Monsieur le Maire de la ville de Sinnamary
01, avenue Elie CASTOR
97315 SINNAMARY »

Frederic.clet@ville –sinnamary.fr (Directeur Général des Services)

Les contractuels seront désignés après audition par la commission Ressource humaine.

Date de prise de fonction : 1^{ère} semaine de janvier 2024